



RÉGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt février, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le quinze février, s'est réuni à 11 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS, sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 5 : Frédéric BEYRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents : Guy CHARRON

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Isabelle MARECHAL

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

DEL06/2021 : SOUSCRIPTION D'UN PRET GARANTI PAR L'ETAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Président expose au conseil d'administration, le besoin de trésorerie du budget de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans. Il est opportun de recourir à un crédit de trésorerie d'un montant de 370 000,00 EUROS, dénommé Prêt Garanti par l'Etat.

CONSIDÉRANT l'offre de financement et les conditions générales qui y sont attachées proposées par la caisse d'Epargne et de prévoyance Rhône Alpes,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de souscrire un crédit de trésorerie garanti à 90% par l'état dont les caractéristiques sont les suivantes :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Versement des fonds en 1 fois

Montant du Prêt : 370 000,00 EUR (Trois cent soixante dix mille euros).

Durée du contrat de prêt : 12 mois (période initiale) avec possibilité d'activer avant cette date d'échéance une option d'amortissement prolongeant ainsi la durée de 1, 2, 3, 4 ou 5 années supplémentaires (période d'amortissement).

Taux d'intérêt :

Période initiale : Taux fixe de 0,25% (incluant la commission de garantie).

Période d'amortissement : les conditions financières seront transmises par la Caisse d'Epargne avant le 10ème mois suivant le déblocage des fonds.

Type de remboursement :

Période Initiale : in fine. Paiement des intérêts et remboursement du capital au bout de 12 mois sauf en cas d'activation de la Période d'Amortissement;

Période d'Amortissement : échéances mensuelles;

Pas de frais de dossier;

Le remboursement s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire : le représentant légal de l'emprunteur, Monsieur Vincent CHEVRET, Directeur de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, est autorisé, par le Conseil d'Administration, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la caisse d'Epargne.

ARTICLE 3 : Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Comptable Public.

Le président
Jean-Charles TABITA

